BLOTZHEIM

C.C.A.S

Centre Communal d'Action Sociale

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Enfin, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose aux collectivités et établissements publics, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

Le rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration.

Le présent rapport du C.C.A.S. sera mis en ligne sur le site internet de la ville, www.blotzheim.fr, conformément à la réglementation.

Rappel des étapes budgétaires à Blotzheim :
- 6 mars 2023 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2023
- 27 mars 2023 : vote du budget primitif 2023

Par délibération du 23 juin 2022 – point 4, le conseil municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en place rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'échelon communal.

Les principes budgétaires en M57 sont plus modernes avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée ; le référentiel M57 étant le support de l'expérimentation du compte financier unique. Le passage en M57 nécessite également la pratique dorénavant de l'amortissement au prorata temporis (amortissement du bien à la date effective d'acquisition).

MISSIONS DU C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale déterminée par la loi et par les élus. Il assure ses missions obligatoires, définies par la loi, et des missions facultatives que son conseil d'administration définit chaque année.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales…) et privées (associations et organismes divers). Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

Au titre des missions obligatoires, on retrouve notamment l'instruction et l'envoi des demandes d'aides sociales, des dossiers d'obligations alimentaires, la gestion du fichier des personnes vulnérables avec le Plan Canicule (un agent prend contact régulièrement avec les personnes relevant de ce plan et permet ainsi de faire reculer leur isolement), la lutte contre l'exclusion avec la mise en place d'une politique destinée à connaître, prévenir et faire disparaître toutes les situations pouvant engendrer des exclusions.

S'agissant des missions facultatives, le CCAS délivre des aides financières aux familles blotzheimoises en difficulté, après l'étude de leur dossier. Ces aides sont octroyées sur justificatifs. Le CCAS reste, dans la mesure du possible, à l'écoute de l'antenne locale de CARITAS pour le suivi des familles afin de gérer et répartir au mieux les aides distribuées. Afin d'aider les personnes sans abri, le CCAS dispose d'un logement d'urgence situé dans le bâtiment de la « Maison de la Source ». Pour l'animation des séniors, le CCAS organise un repas de Noël avec animations et/ou un colis de Noël pour les personnes ne pouvant pas s'y rendre (coût pris en charge par la commune de Blotzheim). Le CCAS prévoit également des ateliers intergénérationnels, en partenariat avec des organismes de formations tels Siel Bleu.

CONTEXTE LOCAL

Pour rappel, les données sociodémographiques de Blotzheim sont les suivantes :

- Le nombre d'habitants sur la commune (population totale – chiffre INSEE au 1er janvier 2023) : 4.777 habitants ;

- Les personnes âgées de plus de 70 ans représentent 16,52 % de la population (789 contre 618 personnes en 2022, en hausse de 27,67 % par rapport à 2022) ;

- Les jeunes de moins de 18 ans représentent 29,83 % de la population (en hausse par rapport à 2022), 244 relèvent de la tranche 0-3ans **(+95 % p/rapport à 2022**), 655 pour la tranche 3-11 ans (+27,43 % p/rapport à 2022) et 526 pour la tranche 11-18 ans (égalité p/rapport à 2022) – 176 élèves en maternelle et 288 élèves en primaire ;

- Nombre d'allocataires de la CAF au 31 décembre 2021 : 543 allocataires (sur 128 953 allocataires sur le Département) pour 1339 personnes couvertes à ce titre dont notamment 356 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (177 au titre de l'aide au logement, 21 au titre de l'allocation logement familial, 43 au titre de l'allocation de logement social, 113 au titre de l'aide personnalisée au logement), 54 bénéficiaires du RSA ;

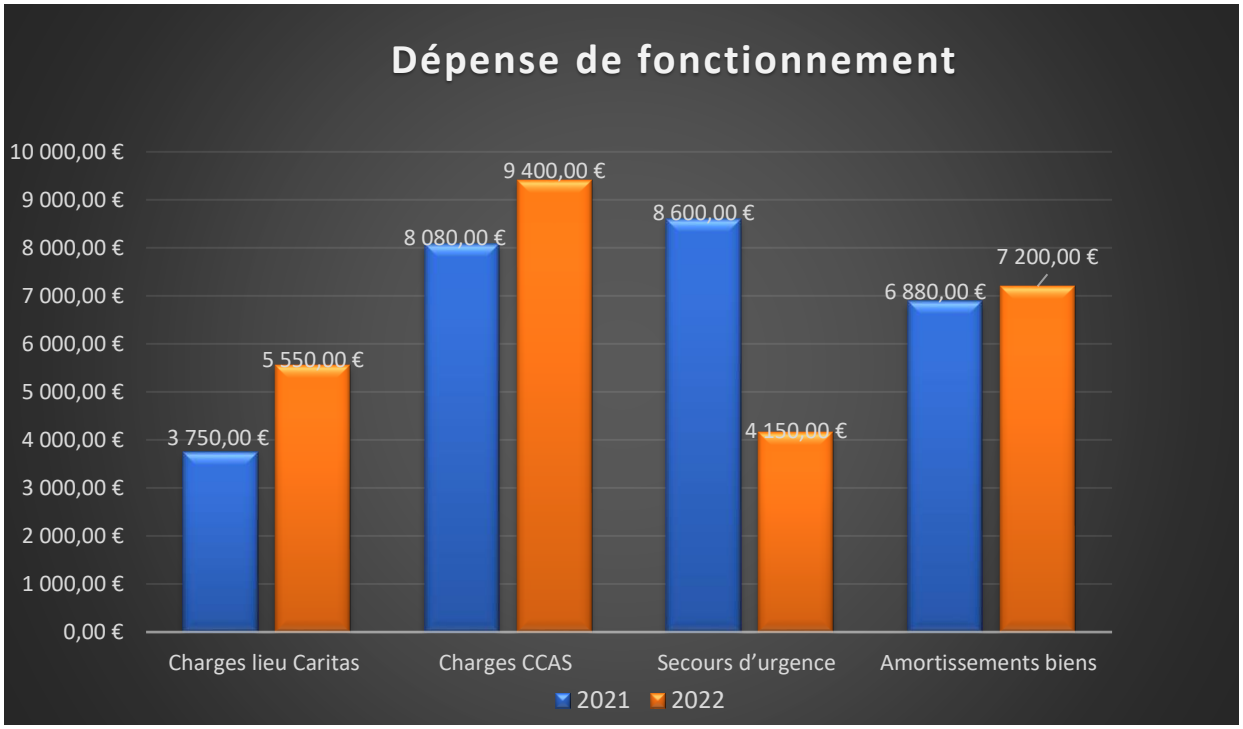

- Les secours d'urgence sont constitués de la distribution d'aides alimentaires, d'aides de Noël, de distributions de chèques-énergie et/ou de la prise en charge d'arrières de factures d'énergie, de distributions de chèques dans le cadre du « dispositif eau pour tous », d'aides administratives et financières (avec la prise en charge de l'inscription d'un enfant à la médiathèque/bibliothèque) lors de l'arrivée de familles ukrainiennes en 2022 (8 familles – 12 enfants et 11 adultes ; à ce jour, on compte encore la présence de 3 familles sur le ban communal – 6 enfants et 4 adultes), d'une aide pour la prise en charge de vacances de printemps d'un enfant aux Ouistitis,… ;

- La gestion de la politique sociale étant assurée par les services communaux, le CCAS reverse une participation à la commune à hauteur de 5.000 € ;

- Le CCAS s'est doté d'une plate-forme spécifique « aide sociale » ; le CCAS a pris en charge les frais de formation de l'agent utilisateur.

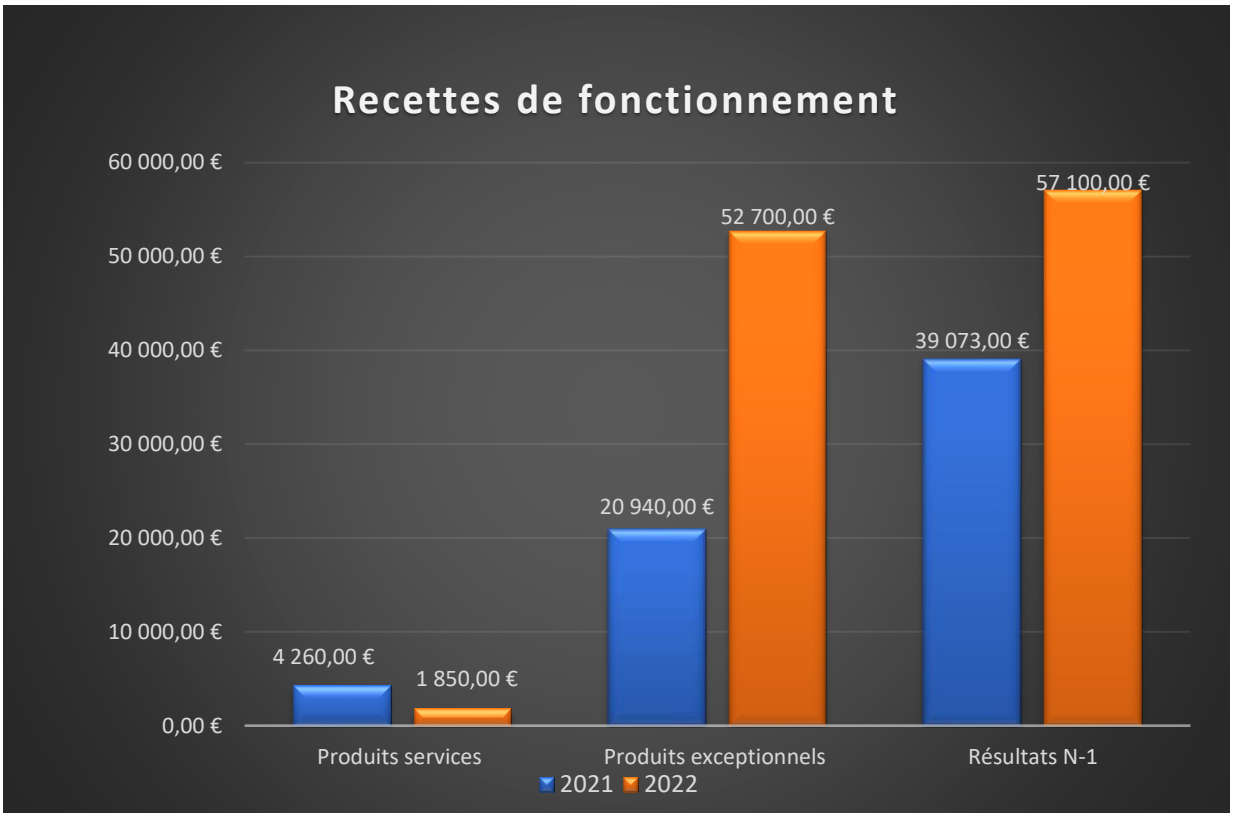

- Les produits exceptionnels sont constitués des jetons orphelins versés par le casino ; le montant perçu en 2022 a dépassé celui de 2019 (repère financier avant la COVID 2020-2021) ce qui augure des recettes exceptionnelles à ce titre pour les années à venir ;

- Le « résultat n-1 » comprend en 2022, outre l'excédent d'investissement 2021, la subvention de fonctionnement versée par la commune à hauteur de 19 000 €.

ORIENTATIONS ET ORIENTATIONS DU CCAS DE BLOTZHEIM POUR 2023 : ASSURER LA CONTINUITE ET DEVELOPPER LE SERVICE

Les sujets majeurs que tout CCAS connaît et est confronté sont l'aide à l'alimentation, le « grand âge », la construction d'une société du « bien-vieillir » ou encore la lutte contre la précarité. Pour ce faire, il convient de :

- D'assurer la poursuite des actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers ;
- Soutenir les blotzheimois les plus fragiles : secours, aides alimentaires, etc.. ;
- Permettre l'accès aux droits : accompagnement dossiers aides sociales, …, clé des aînés ;
- Porter une attention particulière à la famille, à la jeunesse, aux personnes en situation de handicap et à nos aînés : animations pour les aînés, achats équipements pour la jeunesse blotzheimoise, participation à l'abonnement du bus pour les personnes âgées, etc.

PROJET DE CADRAGE GENERAL DU BUDGET 2023

A) RECETTES 2023

Recettes de fonctionnement **134 000 €**

Excédent de fonctionnement 2022, produits exceptionnels divers (jetons orphelins), produits des services divers

Recettes d'investissement **85 400 €**

Virement de la section de fonctionnement 2023, Excédent d'investissement 2022, Amortissements 2023

B) DEPENSES 2023

Dépenses de fonctionnement **134 000 €**

Charges à caractère général (coût de la « Maison des Sources », fêtes et cérémonies, taxes foncières, coût du personnel mis à disposition par la commune, …)	40 000 €
Secours d'urgence	40 000 €
Amortissements	5 600 €
Prélèvement p/section d'investissement	48 400 €
Dépenses d'investissement	**85 400 €**
Immobilisations corporelles *	50 000 €
Immobilisations en cours	35 400 €

***** Le service social de la ville intégrera courant de l'année 2023/2024 les locaux de l'ancienne « Poste ». A ce titre, le CCAS participera à l'acquisition de mobiliers et d'équipements informatiques utiles à un meilleur accueil (comme par exemple pour les rendez-vous avec l'assistante sociale) et service rendu à la population en souffrance.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

- Favoriser toujours et encore le maintien du lien social par des actions en faveur des aînés (réorganisations d'ateliers divers, de sorties, etc..) ;

- Réflexion sur une refonte générale des principales actions du C.C.A.S. pour les années à venir dans le cadre de l'ABS.